

# Le Temps

I. Le Temps. 1899-10-20.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

assez de policiers à votre disposition pour découvrir l'auteur de ce faux.

J'exige qu'on recherche activement le but et l'intérêt de ce faux, qui n'est pas un simple faux.

Régime de l'homme à la fois faussaire et receveur, monsieur le procureur de la République, mes sincères salutations.

JACQUES CAILLY, *détenu politique*, 42, rue de la Santé.

#### LES TÉMOINS

A la fin de la journée, M. Béranger a entendu, à titre de témoin, M. de Waru, qui était chargé de centraliser les fonds versés par les dames dont il est question au réquisitoire du procureur général. Mme de Waru a reçu, notamment les 100,000 francs que Mme Portier a remis, mardi, pour donner un coup de pouce à la caisse nécessaire pour la fondation d'un journal royaliste populaire.

Mme de Waru aurait, d'après le *Gaulois*, répondu de la façon suivante aux questions de M. Béranger :

Oui, a dit Mme de Waru, j'ai fait auprès de mes amis des démarches en vue d'obtenir de l'argent. Mais cet argent, dans ma pensée et dans celle des donateurs, n'avait d'autre but que de permettre la réalisation d'un projet que nous caressons depuis déjà quelque temps, la mise en œuvre d'un journal royaliste, un journal destiné à soutenir la politique de Mgr le duc d'Orléans et à faire pénétrer dans la classe ouvrière la doctrine royaliste, la bonne doctrine. Les lettres envoyées au prince, à Bruxelles, retournées par lui à M. de Chevilly, chef du cabinet de M. de Broglie, ne laissent à cet égard aucun doute, et je m'étonne que les ayant lues, on puisse prétendre que les souscriptions avaient une destination différente. D'ailleurs, a ajouté Mme de Waru, nous n'avons jamais eu l'intention d'être en cela, dans un salon d'attente, vous pouvez l'appeler, l'interrogé éloquent.

M. Béranger a demandé alors à M. Jacques de Waru si les sommes d'argent avaient été à armer le fort Chabrol.

M. Jacques de Waru aurait montré au président de la commission, d'un côté, son carnet de chèques, témoignage qu'aucune somme n'avait été retirée par lui des banques où il a de l'argent en dépôt, et, d'autre part, le reçu délivré par l'Union Bank de Londres, en échange de 200,000 francs qui ont été déposés par l'intermédiaire du Comptoir d'escompte. Ces 200,000 francs représentent exactement le montant des sommes recueillies par Mme de Waru.

#### Le duel Gohier-Mercier

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, dans une deuxième édition, le lieutenant Mercier, fils du général, et le lieutenant Gohier, fils du général, se sont rencontrés, dans sa rencontre avec M. Urban Gohier, rédacteur du *Temps*, le 19 octobre, à 11 heures, vers trois heures dans l'île de la Grande-Jatte.

L'entrefilet qui a motivé la rencontre est le suivant : il a paru dans l'*Aurore* du 16 octobre sous le titre « Un de nos assassins ».

Le lieutenant Francis-Mercier, assassin, fils du général Mercier, faussaire et voleur, nous l'avons dit hier, envoyé au 7<sup>e</sup> dragons, à Fontainebleau, garnison de choix.

Si l'on y a un nègre dans la ville, son affaire est claire. On regrette que M. de Gohier ait répété l'assassin, dans un régiment avant que la justice ne l'empêche. Le scandale est d'être moins grand de l'envoyer au bagne « hors cadres ». Enfin, ce sera toujours une révélation pour les hommes du peloton qui va commander l'assassin, que de lui voir passer les minutes.

M. Urban Gohier rappelle dans ces quelques lignes que le lieutenant Mercier avait, au Soudan, tué d'un coup de revolver un nègre de son escorte. Nous avons reproduit le fait, d'après divers journaux, dans le *Temps* du 5 octobre, et nous ajoutons que le lieutenant Mercier, questionné par un rédacteur de l'Agence nationale, s'était refusé à le confirmer ou à l'infirmer. A ce propos, nous disions encore que le fait s'était produit il y a plus de deux ans et n'avait été l'objet d'aucun incident diplomatique.

A cette époque, disions-nous, le lieutenant de cavalerie Mercier, détaché au Soudan, était en mission dans la région de Léo qui fait partie du Gourounsi. Le pays, on s'en souvient, était contesté entre les autorités françaises du Soudan et les autorités anglaises de la Côte d'Or.

Dans deux ou trois villages, les officiers des deux pays avaient même simultanément établi des postes. Mais, si délicats que fussent les rapports officiels, des relations courtoises s'étaient généralement créées entre les officiers français et anglais. C'est ainsi que le lieutenant Mercier était en excellents termes avec son collègue anglais.

Après la mort du noir, qui était, paraît-il, domestique ou porteur de la mission française, l'officier anglais se borna à l'avoir avec le lieutenant Mercier, que de simples rapports de service. C'est à cela que se résume l'incident diplomatique.

Voici les procès-verbaux de la rencontre d'hier :

M. le lieutenant Mercier, se jugeant gravement offensé par un entrefilet paru dans l'*Aurore* du 16 octobre, a chargé M. le commandant Imbert, du 20<sup>e</sup> dragons, et le lieutenant Delany, du 1<sup>er</sup> spahis sénégalais, de lui adresser une réparation à l'heure de l'après-midi. M. Urban Gohier, capitaine au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, a accepté la réparation.

Après avoir été référé à M. Urban Gohier, M. Philippe Dubois, officier au 1<sup>er</sup> régiment de dragons, a insisté dans leurs prétentions.

La rencontre a été jugée inadmissible. Elle aura lieu demain, dans les environs de Paris, aux conditions suivantes :

Epées de combat ordinaires. Chemise non empesée. Gants de ville à volonté. Ceinture de deux mètres. Corps à corps interdit. Champ limité à dix mètres. Le terrain gazon restera acquis.

Le combat cessera, de lavis des témoins et médecins, l'un des adversaires se trouvant dans un état d'infirmité manifeste.

Fait en double à Paris le mardi 18 octobre.

Pour M. Urban Gohier : Pour le lieutenant Mercier :  
HENRI ARNAUD. J. DELAUNAY.

La rencontre a eu lieu dans les conditions stipulées au précédent procès-verbal.

Au premier engagement, les adversaires ont été atteints simultanément. M. Urban Gohier d'une légère entorse au front, et M. le lieutenant Mercier d'une plaie à la région du cou. Les deux adversaires ont pu néanmoins à quatre travers de doigt en dehors du mameau.

D'après l'examen de l'épée de M. Urban Gohier, celui-ci paraît avoir pénétré à une profondeur de quatre centimètres.

Malgré l'absence de symptômes immédiats, en dehors d'un certain degré de gêne respiratoire, les médecins

ayant fait toutes réserves au sujet d'une blessure possible de la plèvre et du poulmon, les témoins, d'un commun accord, ont arrêté le combat.

Les témoins étaient assistés de M. le docteur Godot pour M. Mercier, et de M. Vincent Greflon pour M. Urban Gohier.

Fait en double à Paris, le 19 octobre 1899.

Pour le lieutenant Mercier : Pour M. Urban Gohier :  
HENRI ARNAUD. J. DELAUNAY.

La blessure de M. Mercier ne donne aucune inquiétude et l'état du blessé est aussi satisfaisant que possible.

Ajoutons que le *Journal officiel* a publié, hier matin, sous forme d'erratum, un changement d'affectation du lieutenant Mercier, qui, du 7<sup>e</sup> régiment de dragons, à Fontainebleau, passe au 11<sup>e</sup> régiment à Tarascon.

A ce propos, le *Radical* écrit :

Le 11<sup>e</sup> régiment de dragons est en garnison à Tarascon ; malgré le souvenir de Tartarin, cette garnison est peu recherchée. C'est une première satisfaction donnée à l'opinion publique.

On s'était en outre donné que le lieutenant Mercier, sous le coup d'une accusation de meurtre sur un porteur de sonnaie, put être réintégré dans l'armée sans que qu'on en ait rien dit.

Il paraît que les règlements militaires ne permettent pas au ministre de la guerre de procéder autrement. Le lieutenant Mercier, en mission au Soudan, était sous le coup d'une accusation de meurtre ; la mission terminée, l'officier était rapatrié sous les ordres du ministre de la guerre et devait être immédiatement désigné pour un poste actif.

Toutefois, si l'enquête qui se poursuit au Soudan sur les faits reprochés au lieutenant Mercier établit le bien fondé de l'accusation, le ministre sera en droit de réclamer l'officier inculpé ; celui-ci serait envoyé à Saint-Louis, où il comparaitrait devant un conseil de guerre.

#### FAITS DIVERS

Jeu du 19 octobre. — Une averse supérieure à 765 mm. s'étend de l'Atlantique à la Russie (Hambourg 770 mm.) par suite des dépressions passent seulement dans l'extrême nord de l'Europe ainsi que dans l'extrême sud (Bordeaux 605 mm., Alger 627 mm.).

Le vent souffle en tempête du sud-ouest dans le nord de la Norvège ; il est modéré ou assez fort de l'est sur le littoral de la mer du Nord.

Des pluies tombent dans quelques stations du nord et du sud du continent ; en France, on a recueilli seulement 3 mm. d'eau au pic du Midi.

La température monte sur les pays du Nord, elle s'abaisse partout ailleurs. Ce matin, le thermomètre marquait à Paris, 23° à Paris, 23° à Paris, 23° à Paris.

En France, la période de beau par régime d'est va persister avec temps frais.

A Paris, hier et ce matin, très beau.

Moyenne d'hier, 18 octobre : 38°, inférieure de 1°3 à la normale.

Depuis hier midi, température max. 16°6, min. de ce matin, 11°.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Le 19 octobre, maximum : 13°6 ; minimum : 9°4. Baromètre, à 7 heures du matin, 770 mm. 5, stationnaire à midi.

Il s'est réservé de choisir lui-même le jour de l'inauguration, qui aura lieu dans la seconde quinzaine de novembre. Une grande fête sera donnée à cette occasion par les étudiants ; on parle d'une représentation théâtrale à l'Odéon et d'un banquet. Mais le programme n'est pas encore arrêté.

L'AGRANDISSEMENT DE LA BOURSE. — La Bourse de Paris, construite il y a quatre-vingts ans par Brogniart, était à cette époque très suffisante pour contenir le marché des valeurs et ses divers services.

Elle ne l'est plus aujourd'hui, et il s'en faut de beaucoup. Le marché des valeurs, de Brogniart, est resté dans les limites de sa destination, par contre le champ des opérations de Bourse s'est considérablement accru depuis le règne de Charles X.

La Compagnie des agents de change, étonnante dans son palais à la Ville de Paris, dont elle est la locataire, d'ailleurs, pour un joli denier, qu'elle se verrait obligée de prendre congé, à moins qu'on n'agrandisse son domaine. Elle fait remarquer en passant à cet égard que les agents de change, plus exigeants que les autres, ont des locaux confortables des capitales européennes.

La Ville de Paris a aussitôt décidé de mettre à l'étude un projet d'agrandissement du palais de la Bourse, et M. Brogniart, architecte en chef de l'architecture, a chargé M. Cavel, architecte de la 1<sup>re</sup> section de Paris sur laquelle se trouve l'édifice de Brogniart, d'accomplir ce travail.

Le projet de M. Cavel, qui comprend plusieurs projets, dont le dernier qu'il soumettra vendredi à l'appréciation du comité technique de la ville de Paris, composé d'architectes, d'ingénieurs et d'architectes, notamment de MM. Daumet et Jean-Paul Laurens, de l'Institut, est particulièrement intéressant.

Ce projet, qui a paru séduire le comité technique, et dont M. Cavel pousse en ce moment les détails, consiste à flanquer encore de deux ailes le palais de Brogniart, mais à des ailes plus étendues et le fond de l'édifice, en façade sur la rue Notre-Dame-des-Victoires.

La colonnade se continue sur les deux ailes latérales, mais en colonnes plates comme il convient, à cause de la distance et comme il est admis en architecture. Ces deux ailes sont d'ailleurs en partie masquées par les arbres du square de la Bourse qui sera également modifié. L'aspect général est à peine modifié pour le spectateur placé en face du palais, sur la rue Vivienne.

Les transformations intérieures qui s'ensuivront seront, du reste, considérables et la dépense prévue est d'environ quatre millions.

Le Conseil municipal, qui a seul qualité pour se prononcer sur le projet, en sera saisi au cours de la prochaine session par un mémoire du préfet de la Seine.

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉFENSE DE CHATEAUDUN. — Hier, a été célébré à Chateaudun le vingt-neuvième anniversaire de la défense de Chateaudun. Un service solennel a été célébré à midi, à la cathédrale, en présence d'un grand nombre de militaires et de civils.

Le ministre de la guerre était représenté par le général de Bellegarde. Des couronnes ont été déposées sur le monument élevé à la mémoire des soldats tués dans la défense, puis des discours furent prononcés par le général de Bellegarde, par M. Baudet, maire de Chateaudun, et par M. Lantier, sous-préfet.

Au moment même où le sculpteur Mercier, élevé sur le Mail, d'autres discours ont été encore dits par M. Desplais, conseiller municipal de Paris, et par M. Gustave Isambert.

Le cortège funéraire s'est terminée le soir par deux banquets.

L'ÉLECTION SUR LA CANÈBRE. — Un incident très curieux s'est produit hier à Marseille.

La Société des grands bazars, dont le siège est à Paris, fait construire, rue de Noailles, un vaste établissement pour lequel il a fallu acheter de nombreux immeubles et démolir les locataires.

L'un de ces derniers, M. Nuriuso, confiseur-pâtisier, dont le bail n'expire que dans dix ans, refusa toute indemnité et persista à rester chez lui, dans le magasin situé rue de Noailles, 41. La Société des bazars, devant sa résistance, avait eu recours à toutes les tentatives, fit démolir les étages dont Nuriuso n'était pas locataire et celui-ci se trouva ayant un plafond pour toiture.

Dependant le maire de Marseille, pour mesure de sécurité publique, ordonna la démolition du magasin à une date déterminée et les grands bazars en vendirent les matériaux à leurs entrepreneurs. Ceux-ci se butèrent aux résistances de Nuriuso et le citèrent en référé les Grands Bazars afin d'être mis en état de profiter de leur marché.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

Le tribunal de Paris rendit une ordonnance d'exécution sans délai de la Société des bazars et de tous les occupants. Les entrepreneurs voulurent la faire exécuter, mais Nuriuso s'y opposa et les cita, samedi, devant le tribunal de Marseille dont le président, jugeant en référé, se déclara incompétent.

Or, hier, les entrepreneurs signifièrent à Nuriuso d'avoir à déguerpir sous peine de voir les bazars commencer les démolitions et effondrer la toiture de la maison du fond. Nuriuso et ses employés arrivèrent alors et une bagarre eut lieu sur les toits.

Des coups de feu furent tirés, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre, on entendit le bruit du feu de la Chambre.

La variole et la rougeole n'ont causé aucun décès. Il y a eu 11 suicides et 18 autres morts violentes. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.

On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages. On a célébré à Paris 248 mariages.